



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - FAU - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.
M. DAGUZAN a donné pouvoir à M. AYRAL.
M. ALBERT a donné pouvoir à M. GALZIN.

N° 2022/96

**Objet : Enfance-jeunesse : Séjour itinérant Pays Basque (France-Espagne)
du 24 au 28 octobre 2022**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA propose une action en Europe pour les vacances d'automne 2022 pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Le séjour est ouvert à 15 jeunes du territoire et sera encadré par 3 animateurs (dont 1 stagiaire BAFA si possible). Il se déroulera du 24 au 28 octobre 2022. Les différents hébergements sont prévus en mobil home dans les campings de Biarritz et Saint Sébastien. Le déplacement aller-retour s'effectuera en minibus. Ce séjour sera facturé au tarif maximum de 200 € avec des déductions possibles suivants les quotients familiaux.

Ce Séjour propose la découverte de la culture Basque côté français et côté espagnol, via les monuments, la gastronomie... Les jeunes pourront se familiariser avec la langue espagnole. Les visites culturelles seront l'essentiel du programme de la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition de séjour itinérant Pays Basque du 24 au 28 octobre 2022,
- décide que ce séjour sera facturé à chaque participant au tarif maximum de 200 € avec des déductions possibles suivant les quotients familiaux,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christine VALERO